

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Boiron

S.A. au capital de 17 545 408 euros
2, avenue de l'Ouest Lyonnais
69 510 MESSIMY

Exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de
Versailles
Cité internationale
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06
632 013 843 RCS Nanterre

Forvis Mazars

Commissaire aux Comptes

109 rue Tête d'Or
69006 LYON
S.A.S. au capital de 5 986 008 €
351 497 649 RCS Lyon

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

BOIRON S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Boiron,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 503 196 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Forvis Mazars

Signé par :

4B2D736D87454BD...

Françoise Méchin
Associée

DocuSigned by:

6D723299586740F...

Emmanuel Charnavel
Associé



Votre santé mérite le plus grand respect

ATTESTATION DES SOMMES VERSEES DANS LE CADRE DU MECENAT

Dans le cadre de l'Article L225-115 du Code de Commerce, la société **BOIRON** a consacré en 2024 la somme globale de 796 154 Euros aux actions de mécénat, de parrainage et de dons électoraux, dont 503 196 Euros au titre du mécénat.

Fait à Messimy
Le 22 Avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Houdayer", written over a light blue circular stamp.

Pascal HOUDAYER
Directeur Général